

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 1er Juin 1932.*

*Vu l'engagement en date du 13 Septembre 1931
pris par le Conseil Municipal d'Auvillar*

Arrête :

Article premier

La "Promenade du château" située à Auvillar
(Tarn-et-Garonne)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Tarn et Garonne et au maire d'Auvillar, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 AOUT 1932

Antoine